Quelles solutions pour le droit d'auteur à l'ère d'Internet ?

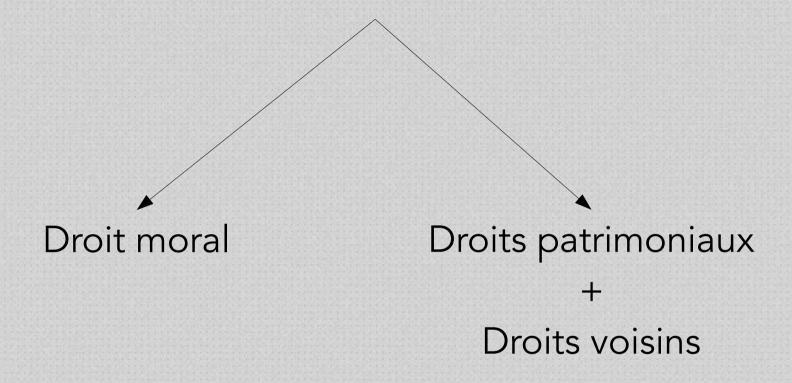
Projet Personnel en Humanités Merlin Nimier-David – Mai 2014

Plan

- 1.Le droit d'auteur et ses fondements
- 2.Organisation de l'industrie musicale
- 3. Tentatives de régulation
- 4. Pistes alternatives de résolution

1. Le droit d'auteur et ses fondements

Droit d'auteur



Défini précisément dans le Droit français

Droit moral

- · Lié au créateur
- Sans limite de durée
- Paternité de l'œuvre
 - Autorité sur les modifications et usages

Droits patrimoniaux

- Droit d'exploitation économique
- Peut être cédé ou vendu
 - Choix d'une licence d'exploitation
- Limité dans le temps à 70 ans après la mort de l'auteur

Droits voisins (1985)

- Rémunération sur les diffusions
- Partagée entre les acteurs
- Collecte effectuée par des sociétés de gestion des droits d'auteur
 - Exemple: SACEM

Nature de l'œuvre

Œuvre de l'esprit

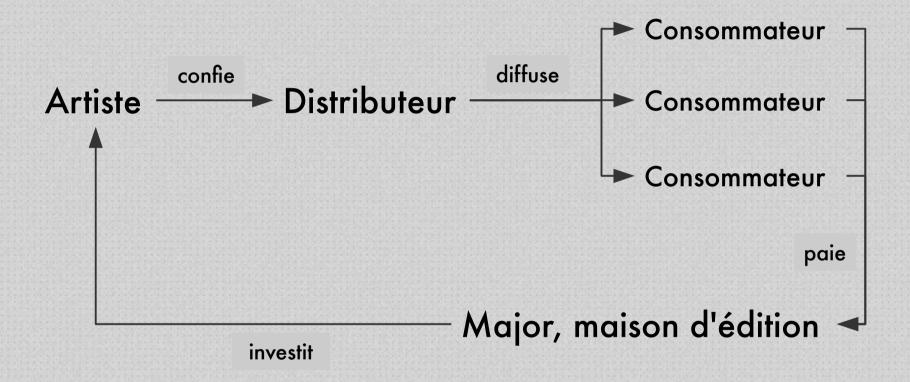
- Bien non-rival
- Bien non-excluable
- → « Bien public »
- Coûts fixes de création

Exemplaires de l'œuvre

- Bien rival
- Bien excluable
- Peut être vendu
- Coûts marginaux (copie, diffusion, communication)

2. Organisation de l'industrie musicale

Vue simplifiée



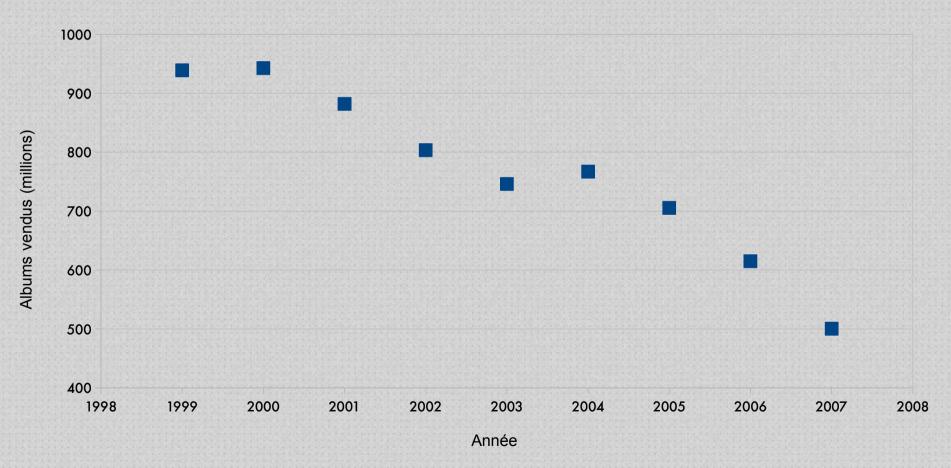
Rôle des majors

- Prise en charge des coûts fixes : investissement
- Réduction des coûts marginaux par effet d'échelle

Crise du disque

Le déclin des ventes d'album dans le monde

Source: IFPI



Ventes numériques

Mais...



Support numérique

- Possède les propriétés d'un « bien public »
 - Non-rival
 - Non-excluable
- Coûts marginaux négligeables

→ Comment le traiter ?

Réaction

- Baisse des revenus
- Repli vers les « valeurs sûres »
 - Potentiellement au détriment de l'originalité

→ Danger pour la diversité culturelle

3. Tentatives de régulation

Verrous numériques

- Transpose les limitations des objets physiques aux fichiers vendus
- Transformer un exemplaire numérique (bien public) en un bien de consommation rival
- Permet de revenir aux méthodes et pratiques maîtrisées
- Paradoxe : la consommation légale est moins facile et avantageuse que le piratage

Loi HADOPI

- Surveillance des téléchargements peer-to-peer
- Riposte graduée
- Amende et jusqu'à un an de coupure d'accès à Internet
- Bilan très mitigé
 - Une seule condamnation, non appliquée
- Rôle pédagogique

Avis personnel

- Le blocage technique est inutile
 - Souvent contourné avant même la mise en œuvre
 - On peut compter sur l'ingéniosité des internautes
- Un blocage efficace irait nécessairement à l'encontre de la vie privée
 - Exemple : deep packet inspection
- Le processus législatif n'est pas fait pour fonctionner à la vitesse d'Internet

4. Pistes alternatives de résolution

Entrer dans la compétition

Gratuité soutenue par la publicité



Streaming musical

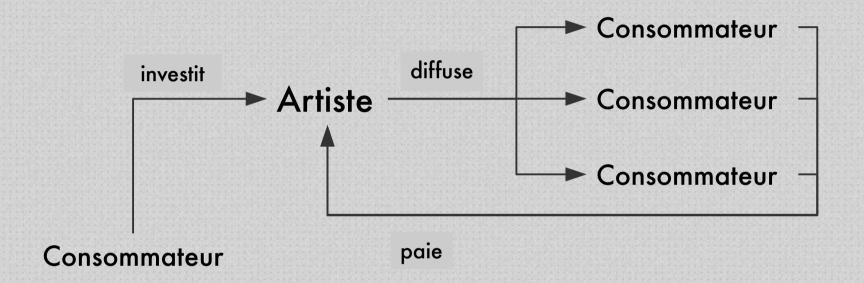
- Offre un confort similaire à celui du piratage
- Plus de notion de possession, mais seulement accès (adapté à la nature des fichiers)
- Popularité croissante
- Mais à condition d'avoir accès au catalogue des majors

Modifier l'organisation de l'industrie musicale

Supprimer les intermédiaires

- Remplacer les distributeurs
 - Distribution directe
- Remplacer les majors
 - Financement participatif
- Public directement impliqué
 - Mène à une perception différente des œuvres

Supprimer les intermédiaires



Impliquer l'État

Le rôle de l'État

- « L'exception culturelle française »
- · Aide à la création
 - Exemple : Centre National du Cinéma
- Prix unique du livre
- Quotas de diffusion

Licence globale

- Extension des droits voisins
- Initialement prévue dans la loi DADVSI (2006)
- Distribution via une société de gestion des droits d'auteur sur la base du nombre de consultations
- Modes de financement envisagés
 - Taxe sur les publicités
 - Taxe sur les fournisseurs d'accès Internet

Limites

- Comment garantir une mesure fiable du trafic pour une œuvre ?
- Est-ce que l'on peut encore se permettre de réfléchir à un niveau national à l'ère d'Internet ?
- Nombreux autres points de débat

Conclusion

- La définition traditionnelle du droit d'auteur s'adapte mal au support numérique
- Tenter de revenir au cadre maîtrisé (DRM)
- Développement d'offres légales compétitives
- Réflexions en cours sur un mode de financement global public

Questions